



# Avis juillet 2023

## Drone

**Un drone a été rapporté en mairie, il attend son propriétaire.**

Rappel de la réglementation : selon le modèle de drone utilisé, vérifiez bien la réglementation avant toute utilisation.

### Quelles sont les obligations pour un drone ?

**Vous devez enregistrer votre drone auprès de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).**

Vous risquez une amende de 750 € si vous faites voler votre drone sans l'avoir enregistré. La validité d'enregistrement peut varier et est indiquée sur le certificat obtenu. Elle est au maximum de 5 ans.

### Puis-je utiliser un drone dans mon jardin ?

Les drones de loisir, lorsque vous les faites voler dans votre jardin, ont généralement une masse inférieure à 800 grammes (catégorie C0 ou C1). Par conséquent, **vous pouvez ne pas être soumis à une obligation d'enregistrement et à une obligation d'immatriculation.**

### Où est-il interdit de faire voler un drone ?

En France, il est interdit de survoler

\*l'espace public en agglomération

\*l'espace privé si le vol est de nature « à entraver l'exercice du droit du propriétaire »

### Est-ce qu'un drone a le droit de survoler ma maison ?

**Les drones sans indication de classe qui pèsent moins de 250 grammes sont autorisés à survoler des personnes.** Les drones avec indication de classe C1, C2, C3 et C4 ne sont pas autorisés à survoler des personnes (sauf de manière fortuite en C1).

### Puis-je utiliser une caméra de surveillance installée sur un drone ?

L'utilisation de drones équipés de caméras à des fins de surveillance est fortement limitée, dès lors que **seules les forces de police sont autorisées à les utiliser dans les lieux ouverts et les lieux fermés accessibles au public**, dans des conditions particulières.

### Où filmer avec un drone ? Filmer avec un drone, c'est filmer tout court.

La réglementation française protège le droit à l'image, **on ne peut pas filmer tout et n'importe quoi** : La diffusion d'images d'une personne, lorsqu'elle est reconnaissable, est interdite à moins qu'elle ait donné son autorisation par écrit.

## Route Barges-Broindon barrée le 17 juillet

Les travaux de réfection de la voirie de la D109 commencés en mai (mise en place de vibreurs dans les virages) poursuivis en juin par la réparation de parties de voirie abimées en juin (reprises en bicouche) se terminera par la pose d'un enduit de finition sur la totalité de la route reliant Barges à Broindon. En conséquence cette route sera barrée le 17 juillet. Seuls **quelques véhicules** des riverains de la rue En Vougeot pourront avoir accès à la zone artisanale.

## Recrutement SDIS

Le SDIS recherche **des pompiers volontaires**. Si vous êtes intéressé(e) contactez la sous-direction du volontariat. Adresse mail : [volontariat@sdis21.org](mailto:volontariat@sdis21.org)

## Eau – restrictions

<i>Seuil d'alerte (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2023 - cf. annexe 4 de l'AP 1055 du 29 juin 2023)</i>	
<i>Principales autres mesures (particuliers, entreprises, agriculteurs et collectivités)</i>	
<i>Bassins de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent Fonts (RM6)</i>	<i>Interdiction de l'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantes en pots entre 11h et 18h</i>
	<i>Interdiction de l'arrosage des jardins potagers entre 11h et 18h</i>
	<i>Interdiction de l'arrosage des espaces verts, sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans <b>autorisé entre 18h et 11h</b></i>
	<i>Interdiction du lavage des trottoirs, des voiries, des façades, des toitures, des voitures à domicile</i>
	<i>Interdiction de l'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</i>
	<i>Interdiction de l'arrosage des terrains de sports entre 11h et 18h</i>
	<i>Interdiction du remplissage des piscines privées sauf remise à niveau et première mise en eau <u>après accord du gestionnaire AEP</u> si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</i>

## Déclaration travaux par internet n'oubliez pas de cliquer sur « Guichet unique »

### Urbanisme (rappel)

Lorsque vous avez terminé vos travaux (DP ou PC) n'oubliez pas de déclarer en mairie votre **attestation d'achèvement de travaux**. Ce document vous sera demandé par le notaire lors de toute future transaction immobilière.

### Fermeture mairie

A partir du 14 août et jusqu'au 4 septembre la mairie ne sera ouverte que les mercredis.

### Prix Trévisé église de Reulle Vergy

L'église Saint-Saturnin située sur la butte de Vergy a été sélectionnée pour le Prix Trévisé et fait donc partie des 6 finalistes dans toute la France ! Ce prix récompense l'un des édifices dont elle a soutenu un chantier de restauration au résultat particulièrement exemplaire. Cette distinction sera dotée de 5 000€ dédiés à l'entretien ou à la mise en valeur de l'édifice.

Après une sélection par des personnalités scientifiques renommées, la Fondation lance un appel au vote pour la sélection du lauréat du Prix.

**Du 10 juillet au 25 août 2023**, chacun est appelé à voter pour un édifice à la restauration exemplaire.

Pour soutenir le village de Reulle Vergy et donc notre région : <https://www.sauvegardeartfrancais.fr/.../prix-trevisé-2023/>